

Rachats des droits de parcours sur quelques alpages du val d'Anniviers (Seconde partie)

Alain Zuber

En première partie, nous avons vu que la loi du 24 mai 1808, supprimant le droit de parcours fut amendée par la loi du 30 mai 1809 qui en excluait les parcours d'alpages *jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué* ! Cet amendement, confirmé par le jugement du 28 août 1813, allait à l'encontre du raisonnable : le législateur ne pouvait maintenir le droit de parcours aux seuls alpages !

En plaine, la loi de 1808 était mal appliquée et même contestée ! La commune de Grimisuat en vint à adresser une requête à la Diète pour le maintien du parcours des moutons dans les vignes ! (AEV, Grimisuat, Cmne H 62) L'arrêté du 29 juillet 1820 confirma la loi de 1808 : *le parcours du bétail dans les vignes, qui a lieu dans quelques communes après les vendanges, est supprimé pour l'avenir. Tout contrevenant sera puni d'une amende de 4 francs par chaque tête de bétail, dont le tiers appartiendra au dénonciateur, un tiers à la commune, un tiers à l'État et en outre à tous dommages envers la partie lésée.* (AEV, Anniviers, S 63).

Le 31 mai 1834, sur proposition constitutionnelle du Conseil d'État, la Diète, *voulant faire jouir toutes les terres d'un affranchissement dont les avantages sont de jour en jour mieux appréciés, ordonne : Art. 1. Le parcours sur tous bien-fonds, sans nulle distinction de nature et de localité ni de propriétaire, est déclaré rachetable, aux conditions établies par les lois précédemment portées sur le rachat de cette servitude...*

Réconfortés, les consortages forains d'alpages en Anniviers se pressèrent d'engager des négociations avec les Anniviards pour convenir du montant du rachat de chaque droit de parcours. Chaque alpage devant négocier individuellement, l'ancienne association, mise en place en 1809, était moins utile ; elle allait se réduire à des concertations et à quelques actions menées en commun.

Alpage d'Orzival (1900–2500 m d'alt.)



Fromagerie de l'alpage d'Orzival.
Photo J.L. Perruchoud

L'alpage d'Orzival (Val des ours !) fut agrandi en 1517, par l'absorption de l'alpage de la Côte situé sur Vercorin ; il fut convenu que les consorts d'Orzival pourraient alper 60 vaches et ceux de la Côte, 40 vaches. (AEV Orzival P 2)

Les notes d'excursions d'un botaniste anonyme rédigées en août 1836, nous donnent quelques renseignements sur cet alpage et ceux de la rive gauche du val d'Anni-

viers. (AEV, La Murithienne, 21) *La montagne d'Orsuat (Orzival), appartient aux Chalaisards et fournit de la pâture à environ 130 bêtes, tant vaches que génisses.* On remarque que la « charge » de l'alpage a progressé de 30% en trois siècles.



Poutre de la fromagerie datée de 1697
Photo J.L. Perruchoud

Situé sur les hauts de Vercorin, de Pinsec et de Saint-Jean, l'alpe d'Orzival fournissait 2300 kg de fromage gras. Il accueillait également quelques 400 moutons qui paissaient sur les endroits écartés¹. Sur cet alpage, une solide cave à fromage datée de 1697, est toujours en état à sa place.

1. Struby A. *L'économie alpestre du Bas-Valais*. Soleure 1902. En 1835, le mot montagne est préféré à son synonyme alpage.

L'histoire des archives perdues et retrouvées, de l'alpage d'Orzival mérite d'être contée. Plus avant dans ce texte, nous verrons qu'un personnage s'est beaucoup impliqué dans les négociations préparatoires au rachat du droit de parcours de cet alpage ; il s'agit de Boniface Zuber.

Dans les années 1940, son arrière-petit-fils, Oscar Zuber, était procureur de l'alpage ; à ce titre il conservait chez lui, à Vercorin, dans un coffre fermant à clé les archives de l'alpage. Selon une habitude locale, peut-être liée à la crainte des incendies, le coffre avait été placé sur son balcon à l'étage ! Le procureur ne se méfia pas de son nouveau voisin de l'étage supérieur, un genevois répondant au nom de Georges Amoudruz.

Afin de compléter sa collection, cet ethnologue amateur profitait de ses séjours à Vercorin pour collecter dans le village et les environs, quantité d'objets révolus, des documents anciens, etc.... Bien qu'il ne fût pas à vendre, le contenu du coffre ne manqua pas d'attirer la convoitise du collectionneur ! Un beau jour, les archives de l'alpage disparurent ! ... Vieillissant, Amoudruz cessa de venir à Vercorin. Après son décès en 1975, son incroyable collection fut vendue au musée ethnographique de Genève ! ²

En 1985, devant l'insistance de la commune de Chalais ³ à vouloir récupérer son bien, un compromis fut trouvé : le musée fit don aux Archives de l'État du Valais d'une partie du fonds Amoudruz, celle des archives du Consortage de l'alpage d'Orzival !

A l'inverse de celles des autres alpages, les archives d'Orzival présentent l'avantage d'être assez complètes sur la période du rachat des droits de parcours. Ainsi, nous pouvons présenter en détail les négociations qui précédèrent le rachat.

Pour conduire les négociations de rachat, les Chalaisards firent confiance à deux des leurs : l'ancien châtelain Chrétien Perruchoud ⁴ et le châtelain Boniface Zuber. Simples témoins lors de la procédure de 1813, ces deux hommes étaient déterminés à aboutir. Pour cela, ils ne ménagèrent ni leur peine ni l'argent du consortage ! Boniface était riche de l'expérience acquise en avril 1826, (AC Chalais P172) lors des négociations qu'il avait menées pour le rachat des censes féodales, de terres chalaisardes, au bénéfice du séminaire épiscopal de Gérode.

2. Cette collection est riche d'environ 8.000 pièces savoyardes ou valaisannes, auxquelles il faut ajouter 6.000 estampes, 11.000 volumes et 2.000 classeurs de documentation ! Un livre, préfacé par Henri Marin : *L'arche perdue*, reproduit une partie des notes de Georges Amoudruz sur Vercorin. Musée d'ethnographie Genève & Monographic, 1988

3. Au gré des travaux saisonniers, les habitants de la commune de Chalais demeurent à Chalais ou à Vercorin. Il existe une bourgeoisie à Chalais et une autre à Vercorin !

4. Il faut distinguer les anciens châtelains Chrétien Perruchoud, père et fils ! Le père décédé en mars 1835, avait participé avec Boniface Zuber aux négociations de rachat du parcours en 1826. C'est son fils qui participa à celles de 1835.

Chronologie des démarches effectuées durant l'année 1835

Pour reconstituer la chronologie de ces événements, nous disposons du bilan comptable des frais et des indemnités, arrêté et signé le 17 février 1836. (AEV, Consortage d'Orzival P 23-11)

- Le 4 janvier 1835, le châtelain Boniface Zuber et le lieutenant Chrétien Perruchoud, furent *députés* pour aller à Vissoie, formuler aux responsables anniviards, une demande de rachat de parcours sur Orzival. Ils retournèrent à Vissoie pour prendre connaissance de la proposition anniviarde qui était de 1 louis par vache. Cette proposition fut, à tort, jugée excessive par les Chalaisards qui allaient payer bien plus cher !
Les responsables chalaisards se concertèrent avec ceux des autres consortages de façon à coordonner leurs actions. Mais devant le blocage des négociations, Boniface Zuber se mit en quête d'un avocat.
- Le 17 avril, à Sion, en compagnie du châtelain Caloz, il engagea Me Bovier et lui donna un napoléon de 20 francs, comme avance sur honoraires ! Deux jours plus tard, après leur avoir fait livrer un *pot-de-vin*, Boniface Zuber sollicita une entrevue aux Pinsecards, principaux bénéficiaires du parcours sur Orzival.

5. *Ratement* : acte précisant la répartition des droits de fonds et le nom des propriétaires.

6. Ces Pinsecards membres du consortage de Chalais sont une exception. Habituellement, il n'était pas d'usage que les *communiers* (bourgeois) de communes voisines puissent devenir membres d'un consortage puisque les «droits de vaches» ne pouvaient être cédés ou donnés en héritage qu'à des *communiers* !

En 1614, la Diète se pencha sur un différend qui opposait le Chapitre de Sion, seigneur de Pinsec, aux Vercorinards consorts à Orzival ; ces derniers étaient censés reconnaître leurs biens comme fief d'hommage lige, et payer les lods ! (AEV Consortage d'Orzival P 12)

Les *ratements* ⁵ de l'alpage d'Orzival montrent que cette *montagne*, propriété d'un consortage chalaisard, avait pour consorts quelques Pinsecards ⁶. La situation de ces consorts pinsecards était paradoxale. Ils étaient à la fois propriétaires de droits de fonds et bénéficiaires du parcours. Ce double statut leur permettait de bénéficier de l'alpage toute l'année en dehors des périodes de mise sous ban ! Allaient-ils consentir à payer un rachat pour ne plus profiter de leur droit de parcours ? Bien que contraire aux règlements des consortages, cette curieuse situation n'était pas unique et se retrouvait dans d'autres alpages. Nous verrons plus loin qu'un compromis fut trouvé lorsque les taxateurs adoptèrent la proposition anniviarde ; cette proposition prévoyait que les Anniviards, propriétaires de fonds sur des alpages forains, voient leur quote-part de

rachat diminuée, sans que la valeur globale du rachat du droit de parcours soit modifiée.

- Le 26 avril, dans *la maison commune à Chalais*, les communiens furent conviés en assemblée pour désigner les procureurs des montagnes du Marais et d'Orzival. Procurations et pleins pouvoirs furent donnés à cinq personnalités de la commune : le châtelain Boniface Zuber, l'ancien vice-châtelain Chrétien Perruchoud, l'ancien châtelain Jean Devantéry, l'ancien lieutenant Simon Zufferey et le président Boniface Antille.

Ces cinq procureurs eurent pour mission :

- *de demander, aux communes d'Anniviers qui en bénéficient, le rachat du droit de parcours.*
- *de faire exécuter les lois portées à cet égard, remplir et observer toutes les formalités que ces lois ordonnent, tenter la conciliation par des offres et des demandes réciproques que les parties pourraient faire. Sauf ratification, dans ce cas seulement et à défaut de conciliation, intenter des instances juridiques, donner des cautions, emprunter de l'argent si besoin.*
- *de faire et d'agir à ce qui est nécessaire pour parvenir au rachat.*
- *de paraître en justice, soutenir les droits des consorts mentionnés ci-dessus, engager des avocats et plaider la cause, la poursuivre jusqu'à la sentence définitive.*

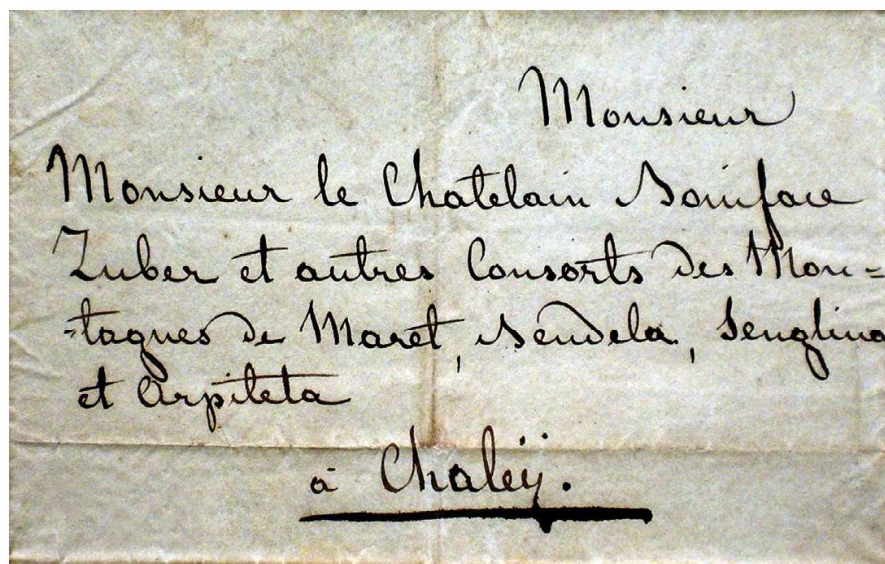
A l'issue de la signature de l'acte rédigé par Me François-Xavier Juillet, Boniface Zuber ne manqua pas de faire livrer à l'assemblée *pour 3 batz de frais de bouche !* (AEV, Consortage d'Orzival P 23-1).

- Fin avril, simultanément, les fondés de pouvoir des consorts d'alpages forains présentèrent individuellement, par voie judiciaire, aux représentants d'Anniviers, des demandes de rachat des droits de parcours (Salquenen pour Arpitettaz ; Grimisuat pour Singlinaz et Bendolaz ; Chalais pour Marais et Orzival).

Le juge de première instance de la vallée d'Anniviers signifia aux présidents des communes anniviardes concernées : Jean-Joseph Theytaz, président d'Ayer, Louis Vianin président de Saint-Jean et Jean Zuber président de Grimentz, que les propriétaires forains *demandaient le rachat des parcours, de gré à gré ou à juste taxe conformément à la loi du 30 mai 1809 et de payer en outre du capital auquel le droit de parcours sera taxé, l'intérêt légal dès la notification du présent. En conséquence, sommation vous est faite*

d'interdire à vos administrés tous parcours sur ladite montagne et faire à l'instant, votre demande en fixation du prix du rachat. (AEV, Anniviers 522a, 522b, 522c, 522 d)

- Le 1^{er} mai, le châtelain Devantéry a livré la notification de mandat au sautier Brutin de Grône, pour aller notifier les mandats à la vallée d'Anniviers. La montagne d'Orzival paiera au châtelain Zuber pour frais de correspondance et pour un voyage à Salquenen le montant de 6 batz.
- Le 11 mai, sans attendre davantage, les châtelains Zuber et Caloz, le président Antille et le lieutenant Perruchoud présentèrent une *offre amicale de rachat* aux Anniviards.
Entre temps, Boniface Zuber fit livrer à l'avocat Bovier *du fromage gras en cadeau*. L'officier Simon Zufferey livra au même Bovier *une pièce de cinq francs pour cadeau* et il en donna une autre à Me Juillet pour la rédaction de l'acte de procure.
- Le 22 mai, le Président Theytaz, au nom des communes d'Ayer, Grimentz et Saint-Jean, adressa une lettre à *Boniface Zuber et aux autres consorts des montagnes de Marest, Bendola, Singline et Arpiteta* pour les informer que leurs propositions d'offre de rachat ne pouvaient être acceptées.



Monsieur
Monsieur le Chatelain Boniface
Zuber et autres Consorts des Mon-
tagnes de Marest, Bendola, Singline,
et Arpiteta
à Chaley.

Lettre du 22 mai
à Boniface Zuber

- Le 1^{er} juin, Boniface Zuber fit célébrer une sainte messe pour les consorts et l'alpage.

Expertise de la valeur des parcours

- Le 2 juin 1835, à défaut d'un accord avec les Anniviards, Boniface Zuber se mit à la recherche d'un expert capable d'estimer la valeur de rachat des droits de parcours. Le 6 juin, à Sion, il sollicita l'ancien vice-bailli de La Soie, qui accepta. La loi obligeant au recrutement de trois experts, il est probable que la recherche des deux autres experts fut confiée aux autres consortages. Le mandat de ces experts fut confirmé par le Conseil d'État.
- Le 8 juin, les trois experts se retrouvèrent à Sierre où ils furent accueillis par le président Antille et le châtelain Devantéry qui offrirent le dîner pour 40 batz. Par l'ancien chemin qui remonte le val d'Anniviers en passant par Fang, ils rejoignirent Vissoie. Le lendemain, ils poursuivirent au-delà de Zinal jusqu'à l'alpe d'Arpitettaz. Le 10 juin, ils visitèrent Singlinaz et Cottier. Les 11 et 12 juin, Boniface Zuber, Jean Devantéry et Chrétien Perruchoud accompagnèrent les experts de Bendolaz à Marais puis sur Orzival. On imagine que sur place, en période d'inalpe, ils ne manquèrent pas de s'informer auprès des consorts et des pâtres de ces alpages.

Pour être agréable aux experts, Boniface Zuber avait fait acheter, livrer et préparer *17 livres de viande de veau à 6 cruches la livre, viande accompagnée de graisse pour 4,5 batz*. On sait que cette viande fut consommée à l'alpage d'Orzival le 11 juin. L'importante quantité consommée, montre que ce repas réunissait de nombreux convives ! Pour mettre les experts et les Anniviards dans de bonnes dispositions, Boniface Zuber ne regardait pas à la dépense ! Une ambiance chaleureuse encouragea les experts à favoriser un rapprochement entre les parties, sans succès !

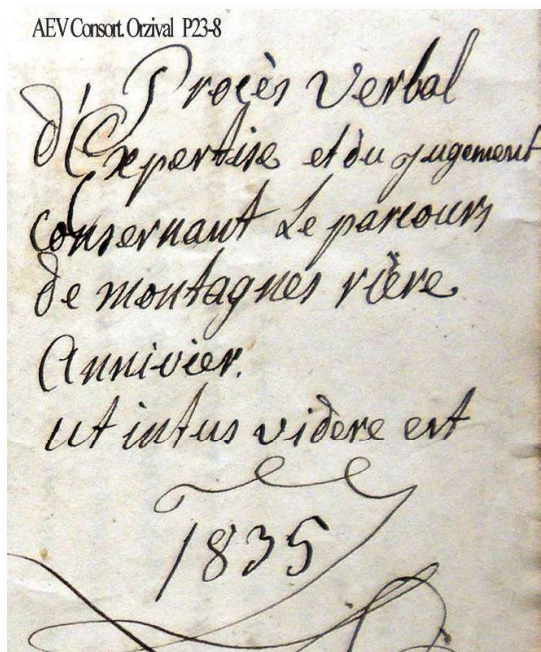
De retour à Chalais, les taxateurs reçurent 10 livres de fromage du lieutenant Perruchoud qui procura *un cheval et un char* pour reconduire MM. Brigue et Romalier à Sierre tandis que le châtelain Devantéry reconduisit M. de La Soie à Sion.

Le compte rendu des experts nous est connu : (AEV, Consortage d'Orzival P23-8)

... Nous nous sommes réunis à Sierre le 8 du courant, où les parties intéressées nous attendaient et d'où nous nous sommes acheminés pour Vissoie où nous sommes arrivés le même jour dans la soirée.

Le lendemain, à l'aube du jour, nous nous acheminâmes vers

AEV Consort Orzival P23-8



Arpitettaz qui est au fond de la vallée à laquelle nous sommes arrivés en traversant le dangereux glacier qui entoure cette montagne de trois côtés ; cette journée fut consacrée à parcourir cette montagne, propriété de la commune de Salquenien et nous passâmes la nuit aux mayens de Zinal.

Les 10, 11 et 12 furent employés à parcourir les autres montagnes que nous avons vues dans toutes leurs étendues toujours accompagnés des parties intéressées.

Nous devons à la vérité de dire que nous avons partout été reçus par les préposés de cette belle vallée avec

des égards et des attentions toutes particulières, dont nous conservons un agréable souvenir ainsi que des prévenances du révérend M. le curé Rouat et du recteur Bagnoux qui nous ont constamment accompagnés.

Les parties, entre elles, se sont aussi constamment conduites avec les égards que l'on se doit.

Les experts soussignés avant de quitter la vallée, et après avoir pris une agréable réfection avec tous les députés, tant d'une partie que de l'autre, ont cru le moment favorable pour entamer la question si intéressante, tendant à essayer les voies amiables entre les deux parties ; quelques propositions de rapprochement faites par les propriétaires de fonds nous ayant fait naître l'espoir d'y réussir. En conséquence, nous nous sommes alternativement empressés de les encourager à un rapprochement mais ce fut inutilement, ayant été délibéré de la part d'Anniviers qu'ils préféreraient se laisser juger que de consentir un accord quelconque. Nous étions à Orzival où nous avons pris dès lors le parti de nous en retourner du côté de Chalais en passant par ce joli endroit qu'on appelle Vercorin...

Signé : l'ancien vice-bailli de La Soie, l'ancien grand châtelain Louis Romalier, Jacques Brigueat.

Ce rapport confirme la véracité d'une légende locale d'un chemin traversant le glacier : ... le vacher partit avec les vaches à la suite de l'inconnu à travers le glacier. Le son des cloches des vaches se fit de plus en plus faible, et le troupeau disparut bientôt complètement de l'autre côté du glacier !

A une époque beaucoup plus ancienne, en juillet 1599, un autre glacier, probablement celui du Moming, recouvrit une autre partie du chemin menant à l'alpage, obligeant les consorts de Salquenien à traverser un mayen privé ; une situation qui provoqua un différend avec le propriétaire. (AEV, Alpage de la Lé 28)



Les stigmates du glacier

Les experts évoquent avec raison les mayens de Cinal. A cette époque, Zinal n'était pas un village habité toute l'année mais un rassemblement de mayens occupés quelques mois par an, dont une partie de l'hiver par 140 familles et leur bétail ! ⁷ (AEV, Ayer D 12)

- Le 13 juin, l'officier Zufferey et le châtelain Zuber firent l'avance de 45 francs pour la rédaction de l'acte de rachat du parcours. Il est précisé que cet argent n'entra point en compte avec les allodiateurs *du Marest*.
- Le 19 juin, devant Maître François-Xavier Juillet, deux procurations distinctes furent données aux délégués chalaisards. L'une aux représentants de la montagne d'Orzival : Zuber, Perruchoud, Devantéry et Zufferey et l'autre à Joseph Antille, président de commune, représentant des consorts de l'alpe du Marais.



Zinal, intérieur d'un mayen/musée daté de 1768

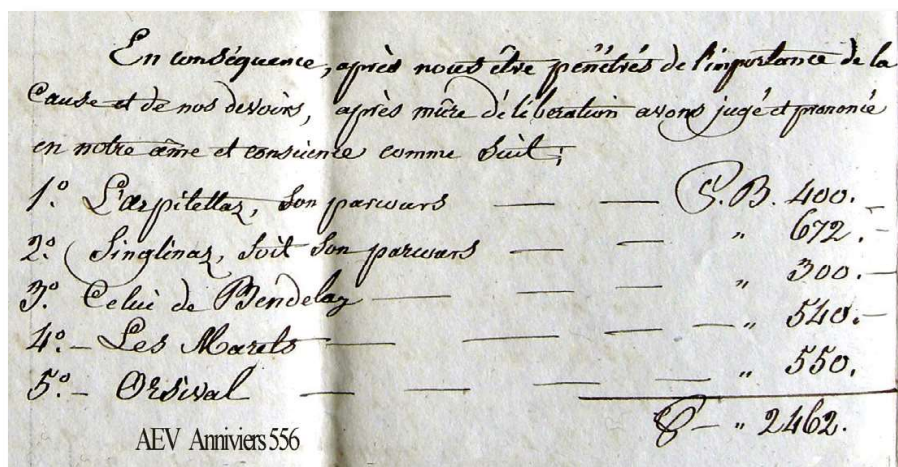
- Le 24 juillet, les experts rédigèrent leur rapport (qui avait valeur de décret), *dans l'esprit et la lettre de la loi*.

7. On occupait les chalets de Zinal quelques jours avant l'alpage ; au début d'août pour les foin ; après la désalpe, à cause de la pâture et enfin, trois semaines ou un mois en hiver, pour consommer le foin engrangé. L. Monnier.

En conséquence, après nous être pénétrés de l'importance de la cause et de nos devoirs, après mûre délibération, avons jugé et prononcé en notre âme et conscience comme suit :

1 – Arpitettaz, son parcours	400 écus bons
2 – Singlinaz, son parcours	672 écus bons
3 – Bendolaz, son parcours	300 écus bons
4 – Marez, son parcours	540 écus bons
5 – Orzival, son parcours	550 écus bons

Soit 2462 écus bons de 25 batz chacun. ⁸ Ainsi jugé et prononcé à Sion le 24 juillet 1835.



D'un commun accord avec les Anniviards, les estimations énoncées dans le rapport des experts, furent celles retenues comme montant à payer pour le rachat des parcours. D'autres expertises déterminèrent la valeur de rachat pour les consortages propriétés d'anniviards. Les frais d'expertise furent supportés comme suit : Salquenén pour Arpitettaz paya 1/5 des frais ; Grimisuat pour Singlinaz et Bendolaz paya 2/5 ; Chalais pour Marais et Orzival paya 2/5.

La situation paradoxale d'Anniviards propriétaires de droits de fonds dans les alpages forains fut ainsi réglée : *quant à l'observation qui nous a été faite, au nom d'Anniviers, tendant à pouvoir diminuer la rate-part qui reviendrait aux gens d'Anniviers qui ont des droits confondus*

8. En 1835, les unités monétaires étaient : l'écu de 25 batz ; le franc ou livre de 10 batz ; le batz de 10 rappes ou centimes.

avec ceux des forains, les experts n'y trouvent aucun inconvénient moyennant que la rate-part des forains reste telle qu'elle est fixée par le présent.

Financement et rachat des droits de parcours

- Le 14 octobre 1835, Boniface Zuber reçut les procureurs d'Anniviers. Toujours prévoyant, il offrit *une livre et demie de fromage gras vieux, cinq pots-de-vin et du pain*. Le même jour, le lieutenant Chrétien Perruchoud et le syndic Joseph Zuber, frère de Boniface, se rendirent à Sierre chez Joseph de Preux, pour négocier l'emprunt nécessaire au rachat du parcours. Pendant ce temps, les châtelains Devantéry et Zuber rencontrèrent Étienne Devantéry à Grône. Celui-ci était dans l'attente du règlement de la succession de son père Hilaire. Il allait hériter de droits d'alpage sur Orzival⁹ et était disposé à prêter une grosse somme d'argent au consortage !
- Le 26 octobre, devant Maurice Gillioz, notaire public : *les anciens châtelains Boniface Zuber et Jean Devantéry, sous l'hypothèque de ladite montagne d'Orzival, se portent caution solidaire et principaux payeurs tant du capital que de ses accessoires* (intérêts).
- Le même jour, l'ancien président Simon Zufferey, l'ancien vice-châtelain Chrétien Perruchoud et le syndic Joseph Zuber, faisant pour les consorts d'Orzival, *reconnurent devoir à l'ancien président du district Joseph de Preux, la somme de 136 écus bons*. Cet emprunt à 5% complétait la somme nécessaire au rachat.
- Le 27 octobre, Boniface Zuber et le lieutenant Perruchoud, irrités par la lenteur de la transaction, allèrent à Sierre, dans le quartier de Tservetta, rencontrer les Anniviards pour avoir connaissance du jour où l'on pourrait faire la livraison de l'argent. Boniface Zuber dépensa encore 28 batz pour le souper du 4 novembre et *les frais de bouche du 5 novembre pour M. Gagno, son cheval et sa voiture*. (Emmanuel Gagnioz, avocat à Sion.)

Ce fut le 10 novembre 1835 que les responsables anniviards et chalaisards se retrouvèrent à Sierre, à l'auberge du Soleil¹⁰ pour le paiement du rachat des droits de parcours. Satisfait, *Boniface Zuber offrit, au nom de l'alpage, pour 34 batz de frais de bouche aux avocats et aux voituriers*.

Une quittance datée du même jour et rédigée par le notaire Pierre-Joseph de Chastonay nous

9. Etienne Devantéry, bien que demeurant à Grône, était originaire de Chalais et devait y avoir conservé son droit de communier.

10. A Sierre, l'Auberge du Soleil se tenait à proximité immédiate du château du Vidomne. Par la suite, une écurie postale fut installée dans les anciennes écuries du vidomnat et l'auberge devint l'Hôtel de la Poste !



L'Auberge du Soleil à Sierre devint par la suite l'Hôtel de la Poste.

apporte quelques renseignements. L'acte concerne conjointement l'achat par les Chalaisards des parcours d'Orzival et du Marais ! ... furent présents :

- d'une part les représentants d'Ayer, Saint-Jean et Grimentz : *le grand châtelain Jean Joseph Theytaz, président de la paroisse de Vissoie et de la commune d'Ayer ; le président Louis Vianin pour Saint-Jean et le président Jean Zuber, pour Grimentz ; accompagnés par l'ancien vice grand châtelain Clivaz ; Georges Savioz, ancien président de la paroisse ; Louis Tabin, ancien châtelain ; Baptiste Theytaz, ancien châtelain ; Pierre Theytaz ancien châtelain ; Louis Epiney ancien vice châtelain ; le sautier en office Benoît Monnier et Pierre Épiney ancien sautier, tous de la paroisse de Vissoie assistés de leurs défenseurs Monsieur l'avocat Henri Ducrey, docteur en droit, agissant en vertu de la procuration du 28 avril 1835 signée P. J. de Chastonay, notaire, d'une part ;*
- d'autre part les Chalaisards, accompagnés de leur avocat, *Monsieur Charles Bouvier, intendant des postes et président du louable dizain d'Hérens :*
 - pour la montagne d'Orzival : *le châtelain Boniface Zuber, le vice-châtelain Chrétien Perruchoud, l'ancien châtelain Jean Devantéry, l'ancien lieutenant Simon Zufferey, agissant comme fondés de pouvoir, par procuration du 19 juin 1835 signée François-Xavier Juillet, notaire.*
 - pour la montagne du Marais : *Joseph Antille président de Chalais, faisant par procuration du 19 juin 1835 signée François-Xavier Juillet.*
- *la première des parties reconnaît avoir reçu pour rachat du parcours sur les montagnes d'Orzival et du Marais d'après taxe qui en a été faite le 2 juin et décret porté le 24 juillet 1835 :*
 - *des représentants d'Orzival 522 écus et demi, à titre de capital,*

- *et 6 écus 11 batz et demi pour intérêts,*
- *des représentants du Marais ¹¹, 240 écus en capital, et pour intérêts 4 écus et 20 batz,*
- *et 10 écus pour transaction entre les mêmes parties quant aux forêts existantes rière lesdites montagnes ;*
- *quant à la difficulté relative aux bois, il a été convenu que les consorts des montagnes puissent, comme au passé, prendre du bois dans lesdites forêts, pour l'affouage de la montagne, réparation et construction ...*
- *que les herbages qui croissent dans les forêts contenues dans les limites des montagnes susmentionnées restent la propriété exclusive des consorts des montagnes en quelle saison que ce soit. (AEV Anniviers 557)*

Le montant total des frais de rachat, *des frais et journées des avocats, de leurs honoraires ainsi que les journées des membres de la commission y compris tous les frais de bouche*, se montât à 1049 batz, 102 cruches et 115 francs ! (AEV, Consortage d'Orzival P23-11) Au cours de ces négociations, la distribution de gratifications et de cadeaux était d'un usage courant et mentionné dans les actes notariés. Le «pot de vin» n'avait pas le sens péjoratif qu'il a aujourd'hui.

Dix mois plus tard, le 4 septembre 1836, eut lieu à Chalais une assemblée du consortage d'Orzival. Cette réunion eut pour objet de faire le bilan des comptes et de répartir le montant des frais entre les consorts au prorata du nombre de parts. On estima que le rachat par « droit de vache » se montait à 6 écus et 12,5 batz. L'alpage des ovins n'entra pas en compte, parce que l'alpage des ovins était liée au « droit de vache ».

Les avances de paiement par plus d'un tiers des consorts et l'importante somme d'argent prêtée par Etienne Devantéry permirent au consortage de n'emprunter chez Joseph de Preux qu'une petite partie de la somme due. *Etienne Devantéry a prêté à la montagne d'Orzival la somme de 260 écus bons ! Il veut bien rabattre de ladite somme qu'il a prêtée pour le rachat de cinq vaches. Un précompte fait, la montagne lui doit encore la somme de 227 écus et 12 batz et demi. Le tout est passé acompte et payé et contenté de part et d'autre.*

Quelques consorts bénéficièrent d'un emprunt auprès du consortage. (Consortage d'Orzival P23-12)

11. A l'alpe du Marais, le consortage chalaisard ne possède qu'une part de l'alpage et paie le rachat des droits au prorata.

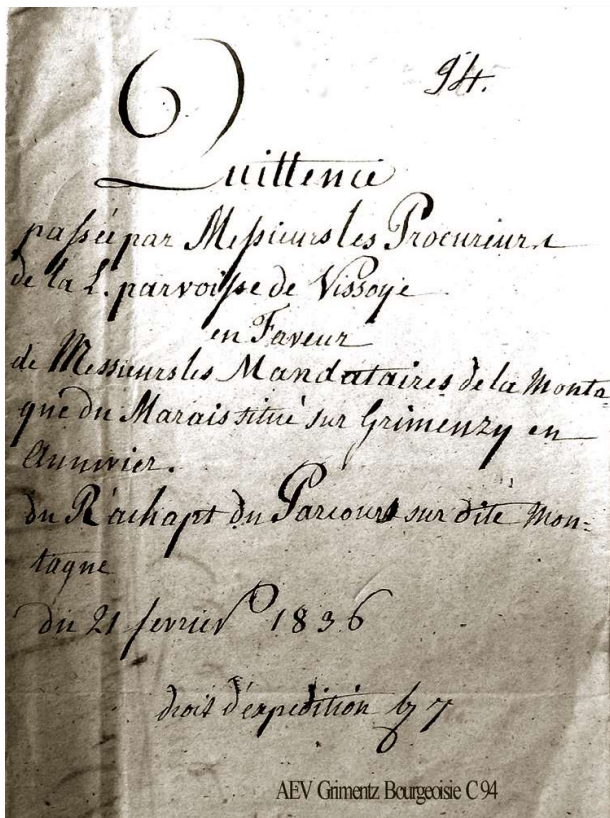
Le billet de créance cité précédemment porte la mention d'un remboursement partiel en date du 16 novembre 1837 : ...*Joseph de Preux reconnaît avoir reçu la somme de 60 écus bons de Messieurs le châtelain Boniface Zuber et le vice-châtelain Chrétien Perruchoud représentants de la montagne d'Orzival, en déduction de la somme ci contre. Ce pourquoi elle est réduite à 76 écus. Le même créancier reconnut le 11 novembre 1838 avoir reçu le montant de 76 écus pour compte final de la présente obligation. Reçu de même l'intérêt de 1838, savoir 95 écus. (76+19 = 95 écus). La créance avait été remboursée en 3 ans !*

Alpage du Marais (1850–2650 m d'alt.)

Sur d'anciens textes, on trouve cet alpage nommé Avoyn ! En août 1555, *les consorts des montagnes d'Avoyn et du Mares convinrent que lesdites montagnes, tant d'Avoyn que du Mares, soient confondues et le restent à perpétuité.* » ! Plus récemment, l'alpage du Marais, fusionnât avec celui de Sequet, il produisait 2600 kg de fromage gras.

Voici ce qu'a noté le botaniste anonyme de 1836 : *à trois quarts de lieu de cette montagne, Orzival, on rencontre celle du Marais, de 130 à 140 bêtes*

de gros bétail. Les Chalaisards y ont droit à 35 vaches, le reste appartient aux Anniviards. Cette montagne se trouve à l'angle que forment les vallées d'Anniviers et de Grimentz. Au sommet de cette montagne il y a un passage facile à la montagne de Larduzan (L'Ar du Tsan) dans la vallée de Réchy. Il s'y trouve une mine de cuivre abandonnée. (AEV, La Murithienne, 21)



En 1835, cet alpage était la propriété d'un double consortage. La plus grande partie appartenait aux Anniviards de Saint-Jean, et la plus petite aux Chalaisards. Le rachat des droits eut lieu séparément au prorata des parts de chaque consortage.

Le rachat par les Chalaisards fut consigné dans le même acte que celui du rachat des droits d'Orzival, le 10 novembre 1935. (AEV, Anniviers 557) Le rachat des droits par les consorts anniviards eut lieu à Vissoie, chez le grand châtelain Jean-Joseph Theytaz, le 21 février 1836, devant Pierre-Joseph de Chastonay, notaire.

Le montant de la taxation, évaluée par une commission d'experts anniviards le 3 mai 1835, fut retenu et accepté par les deux parties. Quittance fut donnée pour 300 écus à titre de capital et 9 écus pour intérêts. (AEV, Anniviers 558 & Grimentz Bourgeoisie C 94)

Alpage d'Arpitettaz (1780–2650 m d'alt.)

La nature a traité cet alpage en marâtre ! Situé au fond du vallon de Zinal sur la rive droite de la Navizence, cet alpage, situé à proximité des glaciers, est entièrement pierreux et très sec ! Le bois d'affouage ou d'entretien devait y être transporté depuis Zinal ! Un abri construit près du glacier était régulièrement balayé par les éboulements et les avalanches. Il pouvait accueillir 70 vaches et 30 génisses, il produisait 1800 kg de fromage gras.

C'est en l'an 1441 qu'Hildebrand de Rarogne, seigneur d'Anniviers à cours d'argent, céda l'alpage aux gens de Salquenén. En mai 1598, pour mettre un terme à un différend sur cet alpage, les Salquenards et les Anniviards signèrent à Vissoie un compromis réglant les droits de parcours de cet alpage. L'acte est introuvable, mais une traduction en français datée de 1893 nous informe des très surprenantes conditions qui régissaient ce parcours ! (AEV Consortage de Zinal 8)

Selon les gens de Salquenén, les Anniviards s'étaient octroyé un droit de parcours nocturne ! *...qu'ils introduisaient une nouvelle action par le fait qu'ils auraient mis paître leurs vaches en ladite alpe soir et matin ainsi que toutes espèces d'animaux à toute heure de la nuit ! Les acteurs (Salquenards) atteints dans leur droit par ces paissans et traites de vaches de nuit, ne purent les supporter... Les querelles et les différences furent aplanies, une amicale prononciation conclue par les arbitres et par quelques probes hommes désignés par les parties...*

Un compromis fut trouvé, il mit fin au droit de parcours nocturne mais maintint, aux conditions habituelles, celui du printemps ! *... que les hommes de Zinal doivent rendre perpétuellement libres, aux consorts,*



Arpitettaz (Photo C. Seltzer)

tous pâturages de l'alpe tant diurne que nocturne depuis les trois jours de fin du mois de mai jusqu'à la fête de Saint-Maurice. Il est précisé qu'en cas de maladie ou de difficultés pour rentrer les troupeaux à Zinal, les animaux puissent, sans offense aucune des consorts, passer la nuit sur la montagne et jouir de la pâture de cette même alpe de nuit. De même il a été convenu que les bourgeois de Zinal puissent jusqu'au 28 mai jouir et se servir du pâturage d'Arpitettaz d'une manière libre, de la pâture et des chalets, mais seulement en temps de jour au printemps.

Pour être réintégrés dans leurs droits, ils durent, malgré tout, indemniser les Anniviards ! ... *il a été prononcé que les consorts d'Arpitettaz aient l'obligation de payer, une fois pour toutes, aux hommes de Zinal, la somme de 160 livres mauriçoises, en paiement équitable des frais et autres labeurs supportés par les comuniers de Zinal, au cours du procès. Et aussi en extinction des colères, inimitiés et même des rixes qui ont eu lieu entre les parties.*

Durant les années 1880, les Anniviards furent stupéfaits de voir les Salquenards rompre avec l'immémoriale race autochtone d'Hérens et alper des vaches étrangères, des vaches tachées !

Alpage de Singlinaz (1700-2700 m d'alt.)

Situé au dessus de Zinal à proximité de Sorebois, Singlinaz est un bel alpage où l'eau et le bois se trouvent en quantité ; l'herbe y est de qualité. L'alpage pouvait accueillir une centaine de vaches, il produisait 1800 kg de fromage gras.

Pour le rachat du parcours, les parties se référèrent à la taxation de juin 1835. À Glarey, le 3 août 1836, devant le notaire Pierre-Joseph de Chastonay, Baptiste Savioz, vice grand châtelain du dizain de Sion et président de Grimisuat et d'autres représentants de Grimisuat, versèrent 672 écus de principal, et 20 écus et 5 batz d'intérêts aux responsables de St-Jean et de Grimentz. (AEV, Anniviers 559 & AC Ayer Suppl. 1, P 9)

Alpage de Bendolaz (1800-2600 m d'alt.)

Avant 1832, l'alpage fut partagé entre les consorts de Grimisuat et ceux d'Anniviers. *Ayant considéré l'éloignement entre les allodiateurs de ces deux paroisses et leurs altercations, les dites parties convinrent d'une transaction partageant l'alpage en deux.* La partie de l'alpage voisine à celui du Marais fut cédée aux allodiateurs de Vissoie ; en contrepartie, la paroisse de Vissoie céda à Grimisuat, tout le reste de la montagne avec fonds, droits et bâtiments. Grimisuat s'engagea à payer la somme de 80 écus. (AC Grimisuat D 90)

Faute de rachat, les prémices, sorte de dîme en fromage, continuaient en 1835 à être dus à la Cure de Vissoie.

En 1836, *cette montagne appartenant à la commune et à des particuliers de Grimisuat fournit de l'herbe à environ 90 vaches ou génisses.* (AEV, La Murithienne, 21) Cette montagne pierreuse et sèche sur les hauts, pouvait alper 70 vaches et 50 génisses. Elle produisait 1100 kg de fromage gras.

Par acte notarié devant M^e Joseph Rouaz, les consorts anniviards représentés par Ignace Tabin, lieutenant, rachetèrent leur part de droits de parcours le 26 mai 1837, pour 200 écus. (AEV, Anniviers 570 c) Grimisuat racheta le droit de parcours sur Bendolaz en 1867 ! (AC Grimisuat, D 91)

Propriétés anniviardes à Sierre

De façon traditionnelle et très ancienne, les Anniviards avaient pour habitude de séjourner, plusieurs fois par an, sur les coteaux ensoleillés de Sierre pour y travailler la vigne. Ils possédaient également des prés, des vergers, etc., biens grevés de droits de parcours !

De façon à *éviter un procès dispendieux*, les représentants d'Anniviers et ceux de la Contrée convinrent le 12 novembre 1852, que les communes de Grimontz, Ayer, Saint-Jean, Luc et Chandolin s'engagent à payer aux communes de Sierre, Venthône, Veyras, Miège, Randogne et Mollens à *titre de rachat de parcours, 600 écus, solvables sans intérêt au 1er mai prochain*. (AEV Veyras P 495)

Conclusion

Après 25 ans de tracasseries judiciaires et financières, le rachat des droits de parcours par les consorts forains en Anniviers finit par aboutir. Les allo-diatoeurs obtinrent l'entière et pleine propriété de leur bien. Comme une grande partie du foncier était soumise au parcours, les rachats s'éternisèrent durant des années. Il y eut même des rachats partiels, ce fut le cas en 1837 pour l'alpage de La Lée où seul le parcours du printemps donna lieu à un rachat ! (AEV, Alpage de la Lée, 38)

La légitime satisfaction des uns est à considérer en tenant compte du désarroi des plus humbles qui entretenaient une ou deux bêtes nécessaires à leur subsistance. Fort heureusement pour ceux-ci, les parcours

communaux subsistèrent !

On raconte qu'aux premiers temps de l'automobile, une vieille anniviarde qui rentrait ses deux vaches croisa une voiture, elle engagea la conversation et fut stupéfaite d'apprendre que l'homme de la ville n'entretenait pas de vaches !

« Mais alors, comment faites-vous pour vivre ? » s'étonna-t-elle !



La désalpe à Vercorin

Aujourd'hui ces alpages sont, pour la plupart, désertés par le bétail. Sous peine de spoliation, les propriétaires continuent à administrer leurs biens. A Orzival, on ne fabrique plus de fromage, seuls des génisses et des moutons y paissent l'été. Une assemblée générale, suivie d'un repas en commun a lieu chaque année. Tout en écoutant distraitemment le rapport des administrateurs, les consorts observent surtout la manière dont s'y prennent les racleurs ! L'incontournable raclette fait référence au passé ; les discussions sur l'ancien temps vont bon train et il n'est pas une année ou un convive ne déclare : *on n'a jamais mangé autant de fromage que depuis qu'il n'y a plus de vaches à l'alpage !* (L. Monnier)

Bibliographie

- Amoudruz Georges à Vercorin. *L'arche perdue*. Monographic, Sierre.
- Bruttin Etienne. *Essai sur le statut juridique des consortages d'alpages valaisans*. Sion, 1931.
- Eschmann Richon Muriel. *Les alpages dans la vallée de Bagnes (XIII^e – XIV^e siècle)*. Uni Lausanne, 2009.
- Gyr Willy. *Le Val d'Anniviers : vie traditionnelle et culture matérielle basées sur le patois de Saint-Luc*.
- Kuonen Théodore. *Les pâturages de la région de Sion du Moyen-Age à nos jours*.
- *Lois et décrets de la république du Valais*, 2^e volume, Sion 1844.
- Monnier Léon. *Les hauts pâturages de l'été ; l'alpage de la Lée sur Zinal*. Monographic, Sierre.
- Salamin Pierre. *Anniviers, Ma Maison*.
- Struby A. *L'économie alpestre du Bas-Valais*. Soleure, 1902.
- Thilo Emile-Georges. *Les droits d'alpages : une esquisse de droit coutumier haut-valaisan*, in Revue suisse de jurisprudence, vol 25, 1928/29, p.58-60, Zurich. Schulthess & Co.
- Vaudaux Pierre. *Essai sur l'abolition du parcours, au canton de Fribourg*. 1805.
- Wuilloud Henry. Différents ouvrages sur les alpages et la page du portail « Patrimoine culturel immatériel » de Wikivalais consacrée aux consortages en Valais.
- Zermatten Maurice. *Us et coutumes de l'Alpage de Loveignoz*. Cahiers valaisans de folklore 26. 1934.
- Zufferey Erasme. *Le passé du val d'Anniviers*. Tome 1, pages 125 et 126 ; tome 2, pages 103 à 117.